

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 163/26

ARRETE DU MAIRE

**Réglementation circulation - Déménagement au 32 rue Henri Clément - RAGGINI
DEMENAGEMENTS**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande d'autorisation de stationnement formulée par l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS, 16 place de la République 71100 CHALON SUR SAONE

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement au 32 rue Henri Clément pour le compte de
il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le lundi 10 août 2026 de 7 heures 00 à 17 heures 00, l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS est autorisée à se stationner avec son camion de déménagement au niveau du 32 rue Henri Clément, empiétant sur la voie publique.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAONE, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise RAGGINI DEMENAGEMENTS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 23 juillet 2026.

Florence PLISSONNIER



Notifié le 24/07/26